

Mercantour & Préalpes d'Azur, une biodiversité et des territoires à partager

Le ciel du Parc national du Mercantour et du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est un espace partagé entre grands rapaces et amateurs d'activités aéronautiques. Voici quelques rappels utiles pour que ces territoires emblématiques restent des lieux d'harmonie !

- ⇒ 2,80 m d'envergure, ailes assez fines et queue allongée.
⇒ Charognard. ⇒ Solitaire, il niche en falaise.
⇒ Programme de réintroduction international.
⇒ Espèce particulièrement rare et menacée.
⇒ Sensible, notamment au dérangement en période de nidification.

1

GYPAÈTE BARBU

- ⇒ **Comportement face aux aéronefs :**
• Très bonne capacité de vol, y compris à haute altitude.
• Non agressif avec les aéronefs.

- ⇒ 2,20 m d'envergure.
⇒ Prédateur. ⇒ Solitaire, il niche le plus souvent en falaise.
⇒ Environ 52 couples présents dans le Parc national du Mercantour.

2

AIGLE ROYAL

- ⇒ **Comportement face aux aéronefs :**
• Vol rapide et puissant, fait fréquemment des piqués.
• Peut être agressif à proximité de sa zone de nidification.

- ⇒ 2,70 m d'envergure environ.
⇒ Charognard. ⇒ Grégaire, plusieurs centaines d'individus passent l'été dans le Mercantour.
⇒ Colonies de reproduction dans les Préalpes : Verdon, Baronnies et Diois-Vercors.

3

VAUTOUR FAUVE

- ⇒ **Comportement face aux aéronefs :**
• Vol lourd et peu réactif, manque d'anticipation dans les trajectoires des aéronefs.
• Peut être assoupi en vol.

Recommandations générales :

- Éviter les zones de reproduction (falaises).
- Ne jamais approcher volontairement les oiseaux, en particulier les concentrations de vautours fauves.
- Éviter de les surprendre, s'en éloigner dès que possible.
- Si aucune autre solution n'est envisageable, approche par le dessus uniquement.
- Éviter également de survoler les animaux sauvages et les troupeaux domestiques.

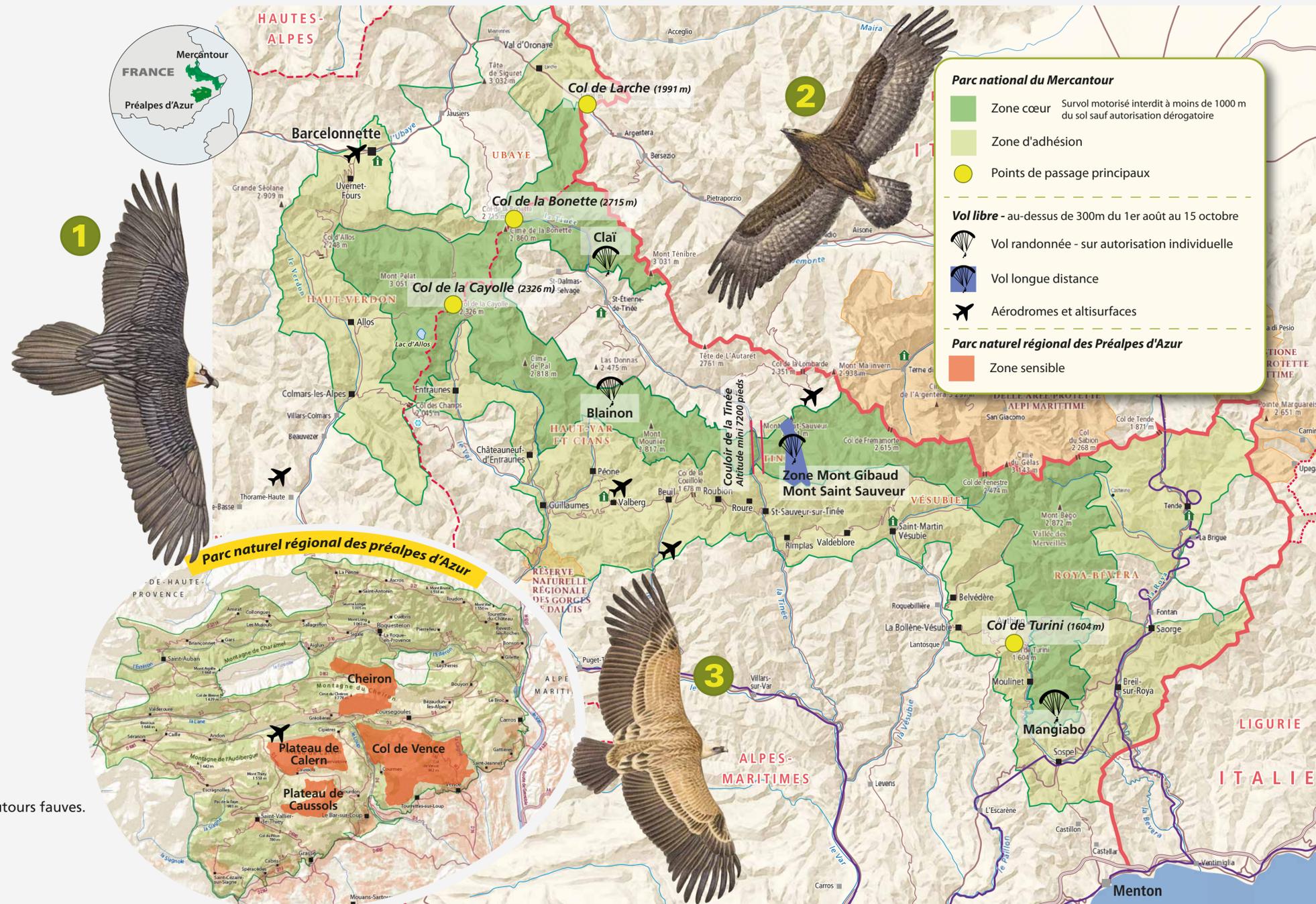
Parc national du Mercantour :

Dans le Cœur du Parc national : Les survols motorisés et le vol à voile sont interdits à moins de 1000 m du sol en zone cœur du Parc. La carte ci-jointe présente les points de passage possibles les plus fréquentés, dans le respect de l'altitude minimale réglementaire. Le vol libre est autorisé sous conditions sur les 4 secteurs représentés sur la carte du 1er août au 15 octobre (3 secteurs randonnées, 1 secteur longue distance).

En dehors du Cœur : afin de protéger les sites de nidification du gypaète barbu, des zones de sensibilité majeure (ZSM) sont définies du 1er novembre au 15 août de chaque année, pendant la période de reproduction. Elles sont disponibles sur le site du Parc : www.mercantour-parcnational.fr

Parc naturel régional des Préalpes d'Azur :

Sur le territoire du Parc naturel régional : éviter de survoler les espaces naturels sensibles que sont les Plateaux de Calern et de Caussols, le Col de Vence, le Cheiron, particulièrement en période de reproduction (printemps).



La préservation de ce formidable héritage que constitue la biodiversité relève d'une responsabilité partagée par l'ensemble des usagers. Merci à tous de relever le défi à nos côtés !

Ce panneau d'information a été réalisé par le Parc national du Mercantour avec le concours du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur, du comité régional ULM Paca et des aéroclubs montagne des Alpes-Maritimes (Valberg, Isola, Beuil, Cipières) assistés par l'AFPM.
www.mercantour-parcnational.fr • www.pnr-prealpesdazur.fr • www.afpm.fr • www.ffplum.fr